



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

offices

Question écrite n° 11438

Texte de la question

M. Bernard Schreiner appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les légitimes inquiétudes du monde combattant quant à l'avenir de l'Office national des anciens combattants et les actions sociales en direction des anciens combattants. En effet, malgré les dénégations répétées par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, notamment à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1998, le désengagement de l'Etat est ici flagrant. Les crédits sociaux sont ainsi en baisse de 40 % et la participation de l'Etat au budget de l'ONAC représente aujourd'hui moins de 43 %. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a d'ailleurs, lors de la séance des questions au Gouvernement du 3 mars 1998, confirmé cette analyse en déclarant « qu'il est vrai que l'ONAC rencontre des difficultés, notamment en ce qui concerne la gestion de ses missions de retraite ». Or la réalité de l'ONAC pour les anciens combattants, ce sont avant tout les services sociaux de proximité. Il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer sur tout le territoire leur maintien. Aussi, au nom du devoir de mémoire, il lui demande s'il entend préserver les moyens d'action, notamment d'actions décentralisées, de l'ONAC.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses inquiétudes quant au devenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Cet établissement public placé sous la tutelle du département des anciens combattants leur semblerait souffrir d'un désengagement de l'Etat qui se traduirait par une réduction drastique de ses moyens. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite que les informations suivantes soient de nature à calmer cette inquiétude, qui lui paraît injustifiée. L'Etat n'a pas diminué en 1998 son effort financier au profit de l'ONAC non plus que son effort de solidarité envers les anciens combattants. C'est ainsi que la diminution de 5 MF de la subvention d'action sociale est plus que compensée par l'inscription au budget du secrétariat d'Etat de 10 MF pour des travaux dans les maisons de retraite de l'ONAC et d'une somme supplémentaire de 50 MF au fonds de solidarité pour les anciens combattants au chômage. Sur le moyen terme (depuis 1992), la subvention totale à l'ONAC est restée stable en francs courants, alors que le fonds de solidarité est passé de 100 MF à 1 574 MF et aura permis l'attribution en 1997 d'une allocation mensuelle complémentaire à plus de 4 000 anciens combattants par l'intermédiaire des services de l'ONAC. Cependant, il est exact que l'ONAC rencontre quelques difficultés temporaires, principalement avec certains de ses établissements. L'ONAC possède 14 maisons de retraite qui accueillent des personnes de plus en plus dépendantes sans bénéficier d'une prise en charge par les organismes compétents des coûts de la médicalisation nécessaire. D'où un déficit assez important accru par le caractère vétuste et inadapté aux contraintes modernes de certaines infrastructures. L'ONAC possède également des écoles de rééducation professionnelle, fonctionnant essentiellement au profit d'handicapés civils. La prise en charge financière par la DDASS des travaux réalisés à leur profit n'est pas convenablement sollicitée et retarde donc ses aménagements. Aussi le nécessaire règlement de ces difficultés a été engagé, en pleine concertation avec les associations d'anciens combattants. Le conseil d'administration de l'ONAC du 17 décembre 1998 a voté le budget 1998 incluant quelques mesures d'adaptation immédiate, mais il a surtout confié au préfet, directeur

général de l'ONAC, sur une proposition du secrétaire d'Etat, un mandat précis afin de pouvoir prendre les décisions de fond éventuellement nécessaires, en pleine connaissance du dossier, à sa prochaine réunion en mai-juin 1998. Ce vote a été acquis à l'unanimité (sauf 10 abstentions) des 75 membres du conseil, dont 57 représentants des associations d'anciens combattants. La pleine réparation des sacrifices consentis par les anciens combattants comme la satisfaction du devoir de solidarité et de mémoire à leur égard passent impérativement par l'existence d'un échelon administratif efficace au plus près de cette population, afin de lui assurer le service de proximité qui sera véritablement utile. L'objectif du secrétaire d'Etat est donc bien de renforcer les moyens de l'ONAC, qui assure cette mission à travers ses services départementaux. Dans les tout prochains mois un pas supplémentaire sera d'ailleurs fait en ce sens avec la création d'emplois-jeunes dans chacun de ces services, contribuant également au renouvellement du lien entre les générations. Mais ce renforcement ne portera tous ses fruits que s'il est accompagné d'une rénovation des modes d'association des anciens combattants à la politique menée en leur faveur. C'est l'honneur de la France que d'avoir su bâtir dans le passé un véritable partenariat avec le monde ancien combattant. Le secrétaire d'Etat croit profondément que c'est aussi une condition majeure de l'efficacité de sa politique que ce paritarisme soit pleinement restauré, en tirant les conséquences de l'évolution démographique des ressortissants et des modes de fonctionnement d'une administration moderne. Le secrétaire d'Etat compte donc fermement, dans les mois à venir, engager ce travail avec toutes les associations concernées. En résumé, les projets pour l'ONAC visent donc au renforcement des moyens de proximité et au rétablissement d'une participation entière des associations à ses activités pour que cet établissement public soit plus que jamais la maison commune des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11438

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1271

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1627